

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Régulièrement convoqué en date du mardi 8 avril 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 15 avril 2014, à 20 h 30, à l'école primaire publique – place du lavoir – salle d'évolution, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

Sont présents :

Christian CHASSON
Josette GAILLARDET
Alain MOREL
Brigitte RAMBIER
Jean Marie CHAUVET
Marielle VIDAL
Jean Marie ROCHE
Mireille GUIN
Claude DAGAN
Marie José BOUVET
Marie José DUCHEMANN
François CHEILAN
Alain JOUBERT
Jean Luc VIVALDI
Daniel TANGHERONI
Caroline SCHIMBERG
Patrick GABET
Nathalie COCHET
Audrey ROMAN
Marlène AUGIER
José ORTIZ
Nathalie GIRARD
Sandra LUCZAK
Gilles MOURGUES
Jacques ROUSSET
Laurent RUMEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame Caroline MEYER a donné pouvoir à Monsieur Jacques ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Josette GAILLARDET

Assiste également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 3 mars passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 03-2012 du 27 février 2012, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

10-2014	14/03/2014	GROUPAMA - Complément d'indemnité – Sinistre dommage immobilier suite à un évènement climatique du 11/02/2013 sur la sacristie de l'Eglise pour un montant de 750.00 €
11-2014	28/03/2014	SMACL – Acceptation d'indemnité suite à un vol de véhicule pour un montant de 18 127.50 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.

3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

I.1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

I.2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

I.3 - de procéder, dans les limites fixées chaque année par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires et plus exactement : *De procéder, dans la limite des crédits fixés par le Conseil Municipal (par le budget primitif au chapitre 16 en recettes et par les différentes décisions modificatives prises en cours d'exercice budgétaire sur ce même chapitre), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires.*

La délégation prévue porte sur des contrats d'emprunts dont les caractéristiques peuvent comprendre un différé d'amortissement, la faculté de passage d'un taux fixe à un taux variable (et réciproquement) autant de fois que de nécessaire durant la durée de vie du prêt, , la faculté de recourir à tout type d'index habituellement pratiqué sur les marchés financiers, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de procéder à des tirages échelonnés, de procéder à des remboursements anticipés et ou de consolidation ainsi que la faculté de remboursement et de retirages multiples en infra-annuels, de renégocier le prêt en cours de vie et notamment d'allonger la durée du prêt, et de modifier la périodicité, les dates d'échéances et/ou le profil de remboursement.

I.4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dès lors qu'ils ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, **ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 5 % ;**

I.5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

- I.6** - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- I.7** - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- I.8** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- I.9** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- I.10** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- I.11** - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- I.12** - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- I.13** - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- I.14** - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- I.15** - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code, et ce **dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines,**
- I.16** - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir que : La délégation donnée par le Conseil municipal au Maire vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune et dans l'ensemble des actions engagées contre elle ; Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, *qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature*, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige.
- I.17** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers dans la limite de **20 000 € par sinistre** ;
- I.18** - de donner, en application de l'article L 324-I du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- I.19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- I.20** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- I.21** - D'exercer au nom de la commune, **dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-I du Code de l'urbanisme**, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T
- I.22** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-I et suivants du code de l'urbanisme.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

I.23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

I.24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame Nathalie GIRARD demande des précisions sur le point I.1, on supprime de déclassement pour simplification mais cela passe en décisions du Maire, on ne peut donc pas en discuter avant.

Monsieur Jacques ROUSSET souligne que les fonctions du Maire ont un pouvoir important. Il est d'accord pour toutes les mesures liées au bon fonctionnement du quotidien ainsi qu'aux mesures d'urgence mais il y a une obligation d'information.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en rappelant le rôle des « décisions du Maire », qui sont retranscrites en Conseil Municipal.

Monsieur José ORTIZ souligne qu'il s'agit d'un simple porté à connaissance, il rappelle les limites sur les 5% d'avenant sur les marchés publics.

Monsieur le Maire lui rappelle que la CAO est compétente au préalable pour valider ou pas les avenants.

Madame Nathalie GIRARD est d'accord avec la préemption du point I.15 mais souhaite que le Conseil puisse s'exprimer et donner son avis avant. Elle souhaite que cela soit rajouté au texte.

Monsieur le Maire rappelle que des discussions sur l'utilité des préemptions ont toujours été engagées en Commission ainsi qu'en Conseil Municipal alors que le Maire a toujours eu cette faculté de préempter par décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, DE DELEGUER à M. le Maire les attributions ci-dessus détaillées, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **DE PRECISER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, celui-ci sera remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau, en application des dispositions de l'Article L. 2122-17 du CGCT, **DE PRECISER** qu'une discussion sera engagée en Conseil Municipal avant toute décision de préemption, **DIT** qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, en application de la présente délibération.

4. Indemnités de fonction du Maire

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire en date du 04 avril 2014, il est demandé de fixer les indemnités de fonction au Maire conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal des indemnités est fixé, pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, à 55% de l'indice 1015.

Jacques ROUSSET s'interroge sur les raisons quant à ce choix, et demande si c'est une réponse à son intervention lors du dernier conseil municipal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Alain MOREL rappelle que cette décision est normale dans la mesure où des efforts sont demandés aux services ainsi qu'à la population. Les élus doivent montrer l'exemple.

Monsieur le Maire et **Jacques ROUSSET** rappelle la notion d'indice 1015.

Monsieur le Maire cite une intervention au Sénat avec les Sénateurs qui militent pour un taux maximum d'office, il rappelle que Cabannes a choisi a contrario de baisser le taux des indemnités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE avec effet au **05 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **50 %** de l'indice brut 1015 et **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

5. Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et au Conseillers Municipaux

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection des Adjointes au Maire en date du 04 avril 2014, il est demandé de fixer les indemnités de fonction au Adjoint au Maire conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celles des Conseillers Municipaux ayant une délégation.

Le taux maximal des indemnités est fixé, pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, à 22 % de l'indice brut 1015 pour les Adjointes.

L'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçus délégation.

Le taux maximal des indemnités s'élève à 6% de l'indice brut 1015.

Monsieur Alain MOREL explique la baisse du taux pour conserver la même enveloppe que l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE et avec effet au **05 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de **17 %** de l'indice brut 1015, **DECIDE** et avec effet au **05 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal ayant délégations au taux de **6 %** de l'indice 1015 et **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

6. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire prend la parole : « Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Aujourd'hui, je vous propose de créer 10 commissions permanentes, dont les Vice-présidents seront proposés aux Adjointes ou Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire par arrêté, voté lors de la première réunion de chaque commission.

Afin de travailler plus efficacement, il est proposé une composition par commission de 12 membres au total, équitablement réparti entre la majorité municipale et les élus minoritaires.

Dans la même vision d'efficacité et de réactivité, des groupes réduits de travail à 5 ou 6 membres, pourront être constitués par thèmes (par exemple pour le développement durable, rythmes scolaires, le PLU, suivi des travaux ou projets futurs etc ...)

Comme le prévoit le CGCT, il sera créé des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune, notamment des représentants des Associations locales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Ils seront librement créés par le Conseil Municipal qui en fixera la composition, leur nombre, sur proposition du Maire.

Ces Comités Consultatifs seront présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Par un souci de transparence et d'information, chacune de ces commissions, groupes de réflexion et de travail ou Comité Consultatif, devra nommer à chaque séance de travail un rapporteur ou secrétaire de séance pris dans son assemblée, afin de restituer dans les meilleurs délais un compte rendu à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Dans le même esprit, les Délégués Communautaires devront informer des décisions prises lors des Conseils Communautaires à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Enfin, concernant le personnel communal, j'inviterai un groupe restreint (5 – 6 élus) avec la représentativité équitable des différents groupes pour réfléchir, discuter, et proposer ensuite au Conseil Municipal tout changement important dans l'organisation du travail (création ou suppression de poste par exemple).

Il sera maintenu une commission temporaire de recrutement lors de création ou vacance de poste, toujours avec une représentativité équitable des élus du Conseil Municipal.

Je proposerai dès la fin des travaux de la Mairie, que se réunisse une commission temporaire sur l'organisation des services publics, en y associant des représentants du personnel administratif. »

Madame Sandra LUCZAK se dit surprise de ne pas voir de commission du personnel

Monsieur Jacques ROUSSET indique qu'il n'aurait pas fait comme cela. Il précise que le Développement Durable devrait faire l'objet d'une commission indépendante car c'est un travail transversal.

Puis il propose d'ajouter le mot « Education » aux « Affaires Scolaires ».

Monsieur Jacques ROUSSET souhaite également rajouter « Histoire et Patrimoine » à « Culture ».

Monsieur Jacques ROUSSET s'interroge sur la disparition de la commission Qualité des Services et de la commission des Fêtes.

Il souhaite également des explications sur la mise en place des comités consultatifs avec des non élus.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite incorporer des non élus dans des comités consultatifs ; d'autre part, il indique le Développement Durable travaillera comme précédemment mais dans la commission Urbanisme.

Madame Nathalie GIRARD se dit d'accord pour « l'aménagement rural ».

Monsieur le Maire précise que les commissions permanentes sont des cellules de travail et doivent se réunir sur un sujet ponctuel.

Monsieur Jacques ROUSSET tient à la question historique qui est un axe de travail à développer. Il souhaite associer Culture et Patrimoine afin de ne pas perdre la mémoire de Cabannes.

Monsieur le Maire indique que le « comité des fêtes » est à créer et qu'il s'insèrera dans ce groupe de la « vie associative ».

Monsieur Gilles MOURGUES demande si un planning est établi pour ces commissions.

Monsieur le Maire expose que certaines réunions seront faites dans la journée car des organismes associés imposent leurs horaires de travail. Il affirme que tout est fait pour être organisé au mieux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Monsieur Jacques ROUSSET insiste pour que figure une forte orientation sur la nécessité de conserver la mémoire de Cabannes.

Monsieur le Maire exprime son accord sur les noms attribués à chaque commission.

Monsieur le Maire et Jean Marie CHAUVET précise qu'en ce qui concerne les syndicats, la dissolution n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de former, de manière permanente ou temporaire, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire et sont composées d'un Vice-président et de membres élus à bulletins secrets par le Conseil municipal. Ce dernier doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Chaque commission sera composée de 12 membres dont le Maire, membre de droit et 11 membres élus. La répartition proposée, des sièges, est la suivante :

- 6 membres de la liste ACTION ET CONFIANCE POUR CABANNES (dont le vice-président)

- 3 membres pour la liste CABANNES AUTREMENT

- 2 membres pour la liste AGIR ENSEMBLE POUR CABANNES

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection des membres qui siègeront dans les commissions communales suivantes :

1. *Urbanisme – Intercommunalité – Environnement – Développement Durable*
2. *Finances et économie locale*
3. *Affaires scolaires – Enfance jeunesse – Education*
4. *Sécurité et citoyenneté communale – Cérémonies – Commémorations – Anciens combattants*
5. *Culture – Tourisme – Patrimoine - Jumelage – Coutumes et traditions provençales*
6. *Vie associative et sportive*
7. *Action sociale – Logement – Emploi*
8. *Travaux – Voirie – Bâtiments – Espaces verts*
9. *Commerce et artisanat – Développement économique*
10. *Agriculture – Développement et aménagement rural*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer les commissions municipales ainsi qu'il suit :

COMMISSION URBANISME – INTERCOMMUNALITE - ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE
<i>Membres</i>
Christian CHASSON, Josette GAILLARDET, Nathalie COCHET, Claude DAGAN, Jean Marie ROCHE, François CHEILAN, Daniel TANGHERONI, José ORTIZ, Marlène AUGIER, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Caroline MEYER
COMMISSION FINANCES LOCALE- ECONOMIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Membres

Christian CHASSON, Alain MOREL, Josette GAILLARDET, Claude DAGAN, Jean Marie ROCHE, François CHEILAN, Brigitte RAMBIER, Nathalie GIRARD, Marlène AUGIER, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Laurent RUMEAU

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE JEUNESSE – EDUCATION

Membres

Christian CHASSON, Brigitte RAMBIER, Alain MOREL, Josette GAILLARDET, Audrey ROMAN, Caroline SCHIMBERG, Patrick GABET, Nathalie GIRARD, Sandra LUCZAK, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Caroline MEYER

**COMMISSION SECURITE ET CITOYENNETE COMMUNALE – CEREMONIES – COMMEMORATIONS
– ANCIENS COMBATTANTS**

Membres

Christian CHASSON, Jean Marie CHAUVET, Josette GAILLARDET, Claude DAGAN, Jean Marie ROCHE, Daniel TANGHERONI, Jean Luc VIVALDI, Nathalie GIRARD, Sandra LUCZAK, Gilles MOURGUES, Laurent RUMEAU, Caroline MEYER

**COMMISSION CULTURE – TOURISME – PATRIMOINE - JUMELAGE –
COUTUMES ET TRADITIONS PROVENCALES**

Membres

Christian CHASSON, Marielle VIDAL, Jean Marie CHAUVET, Josette GAILLARDET, Jean Marie ROCHE, Jean Luc VIVALDI, Caroline SCHIMBERG, Nathalie GIRARD, Marlène AUGIER, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Caroline MEYER

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Membres

Christian CHASSON, Jean Marie ROCHE, Jean Luc VIVALDI, Caroline SCHIMBERG, Marielle VIDAL, Patrick GABET, Alain JOUBERT, Nathalie GIRARD, Marlène AUGIER, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Caroline MEYER

COMMISSION ACTION SOCIALE – LOGEMENT – EMPLOI

Membres

Christian CHASSON, Mireille GUIN, Jean Marie CHAUVET, Josette GAILLARDET, Alain MOREL, Marie José DUCHEMANN, Marie José BOUVET, Nathalie GIRARD, Marlène AUGIER, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Laurent RUMEAU

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS – ESPACES VERTS

Membres

Christian CHASSON, Claude DAGAN, Alain MOREL, Josette GAILLARDET, Jean Marie CHAUVET, François CHEILAN, Jean Luc VIVALDI, José ORTIZ, Marlène AUGIER, Gilles MOURGUES, Jacques ROUSSET, Laurent RUMEAU

COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Membres

Christian CHASSON, Jean Luc VIVALDI, Jean Marie CHAUVET, Nathalie COCHET, Alain JOUBERT, François CHEILAN, Daniel TANGHERONI, Nathalie GIRARD, Sandra LUCZAK, Gilles MOURGUES, Laurent RUMEAU, Jacques ROUSSET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

COMMISSION AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT RURAL

Membres

Christian CHASSON, Patrick GABET, Josette GAILLARDET, Jean Luc VIVALDI, Jean Marie CHAUVET, Nathalie COCHET, Alain JOUBERT, Nathalie GIRARD, Sandra LUCZAK, Gilles MOURGUES, Laurent RUMEAU, Jacques ROUSSET

7. Elections des délégués auprès du SMAVD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

CONSIDERANT que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} titulaire : une seule candidature : celle d'Alain JOUBERT a été déposée. La nomination de Monsieur Alain JOUBERT prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de Jean-Marie CHAUVET a été déposée. La nomination de Jean-Marie CHAUVET prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

1^{er} suppléant : une seule candidature : celle de Marie-José BOUVET a été déposée. La nomination de Marie-José BOUVET prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} suppléant : une seule candidature : celle de TANGHERONI Daniel a été déposée. La nomination de prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) : **Alain JOUBERT** et **Jean-Marie CHAUVET, DESIGNÉ** en qualité de délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) : **Marie-José BOUVET** et **TANGHERONI Daniel** et **PRECISE** que conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir ceux-ci sont élus d'office sans vote contraire ni abstention.

8. Elections des délégués auprès du SMED 13

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Titulaire : une seule candidature : celle de Claude DAGAN a été déposée. La nomination de Claude DAGAN prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

Suppléant : une seule candidature : celle de THANGERONI Daniel a été déposée. La nomination de TANGHERONI Dagan prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur DAGAN Claude en qualité de délégué titulaire et **Monsieur TANGHERONI Daniel** en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône et **PRECISE** que conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir ceux-ci sont élus d'office sans vote contraire ni abstention.

9. Elections des délégués auprès du SIVOM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 2 titulaires.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} titulaire : une seule candidature : celle de Christian CHASSON a été déposée. La nomination de Christian CHASSON prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contraire ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de DAGAN Claude a été déposée. La nomination de DAGAN Claude prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contraire ni abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Messieurs CHASSON Christian et DAGAN Claude en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte à Vocations Multiples (SIVOM) et **PRECISE** que conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir ceux-ci sont élus d'office sans vote contraire ni abstention.

10. Elections des délégués auprès du SITS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 2 titulaires

Jacques ROUSSET s'interroge sur l'avenir du SITS.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'y a pas de dissolution de prévue.

La question du transport scolaire est très spécifique.

Jean Marie CHAUVET rappelle que cela résulte d'une position commune entre le Président de la CARAD et Du CGI3 et dit que cela poserait problème pour les agents

Monsieur Jacques ROUSSET pense que cela ne poserait pas de problème, notamment pour le personnel qui serait repris et de plus, cela coûterait moins cher au vu des indemnités versées. Il précise que des communes de la CARD n'ont pas de SITS et que le service de transport scolaire est assuré.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Monsieur Alain MOREL déclare qu'il est vrai que les dépenses en commune doivent être réduites mais il n'y a pas de réduction de prévue dans les syndicats

Monsieur Jean Marie CHAUVET se déclare très intéressé à garder le SITS, pour les services rendus, pour la proximité et la résolution rapide des problèmes car il s'inquiète d'une gestion effectuée par la CARAD.

Monsieur José ORTIZ souligne que cela fait 2 structures identiques qui font doublon et cela revient cher.

Monsieur Jacques ROUSSET déclare que des efforts sont à faire dans la commission intercommunale et qu'il faut avoir des positions cohérentes et être vigilant.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Trois candidatures ont été déposées pour deux postes de titulaires : celles de Jean-Marie CHAUVET, de Gilles MOURGUES et d'Audrey ROMAN

Ont obtenu :

TITULAIRES		
	POUR	ABSTENTIONS
Gilles MOURGUES	5 voix	22
Audrey ROMAN	18 voix	9
Jean Marie CHAUVET	18 voix	9

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 18 voix POUR et 9 ABSTENTION, DESIGNÉ Monsieur CHAUVET Jean-Marie et Madame Audrey ROMAN en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS).

II. Elections des délégués auprès du SISCO

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 2 titulaires

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Trois candidatures ont été déposées pour deux postes de titulaires : celles de Brigitte RAMBIER, de Gilles MOURGUES et Caroline SCHIMBERG

Ont obtenu :

TITULAIRES		
	POUR	ABSTENTIONS
Gilles MOURGUES	5 voix	22
Caroline SCHIMBERG	18 voix	9
Brigitte RAMBIER	19 voix	8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Mesdames Brigitte RAMBIER et Caroline SCHIMBERG en qualité de déléguées titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

12. Elections d'un délégué auprès du CNAS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ce délégué, qui peut être remplacé à tout moment, est nommé après chaque élection du maire et des adjoints.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 1 titulaire

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} titulaire : une seule candidature : celle de Mireille GUIN a été déposée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres : 26 voix POUR, et 1 abstention (Gilles MOURGUES) DESIGNE Madame Mireille GUIN en qualité de déléguée titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

13. Elections des délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Arles

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} titulaire : une seule candidature : celle de CHASSON Christian a été déposée. La nomination de Christian CHASSON prend effet immédiatement, IL est élu d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de COCHET Nathalie a été déposée. La nomination de COCHET Nathalie prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

1^{er} suppléant : une seule candidature : celle de GAILLARDET Josette a été déposée. La nomination de GAILLARDET Josette prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de CHEILAN François a été déposée. La nomination de CHEILAN François prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE monsieur CHASSON Christian et madame COCHET Nathalie en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Arles, **DESIGNE madame GAILLARDET Josette et monsieur CHEILAN François** en qualité de délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et **PRECISE** que conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pourvoir ceux-ci sont élus d'office sans vote contraire ni abstention.

14. Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'Administrateurs

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre, en plus du Président, ne peut pas être supérieur à seize (16), ni inférieur à huit (8), et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié nommée par le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Il est demandé au Conseil de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

15. **Election des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS**

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil municipal devra procéder à l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux pourra présenter une liste, même incomplète. Les sièges seront attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il sera attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contiendra un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants seront donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste aura obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tiendra lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviendront à la liste ou aux listes qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège reviendra au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Le Maire étant Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, il ne peut être élu sur une liste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire, en son sein, les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants, chaque candidat ayant obtenu 27 voix

- Mireille GUIN
- Marie-José BOUVET
- Marie José DUCHMANN
- Marlène AUGIER
- Jacques ROUSSET
- Alain MOREL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PROCLAME les conseillers municipaux suivants membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mireille GUIN
- Marie-José BOUVET
- Marie José DUCHEMANN
- Marlène AUGIER
- Jacques ROUSSET
- Alain MOREL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

16. Election des délégués auprès de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil devra désigner, outre le Maire, trois délégués en son sein et deux personnes qualifiées sur la commune pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du Maire et des adjoints.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est demandé au Conseil de désigner trois délégués et deux personnes qualifiées.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} délégué : une seule candidature : celle d'Alain MOREL a été déposée. La nomination d'Alain MOREL prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} délégué : une seule candidature : celle de Marlène AUGIER a été déposée. La nomination de Marlène AUGIER prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

3^{ème} délégué : une seule candidature : celle de Mireille GUIN a été déposée. La nomination de Mireille GUIN prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

1^{er} personne qualifiée : une seule candidature : celle de Marie-José BOUVET a été déposée. La nomination de Marie-José BOUVET prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} personne qualifiée: une seule candidature : celle de Jacques ROUSSET a été déposée. La nomination de Jacques ROUSSET prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE en qualité de délégués titulaires à la Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance : **Alain MOREL, Marlène AUGIER et Mireille GUIN** et **DESIGNE** en qualité de personnes qualifiées sur la commune auprès de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance : **Marie-José BOUVET et Jacques ROUSSET.**

17. Election des délégués auprès du Syndicat de la caserne des pompiers de Noves-Cabannes-Verquières.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne en son sein ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ces délégués, qui peuvent être remplacés à tout moment, sont nommés après chaque élection du maire et des adjoints.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est demandé au Conseil de désigner 2 titulaires.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} titulaire : une seule candidature : celle de CHASSON Christian a été déposée. La nomination de Christian CHASSON prend effet immédiatement, IL est élu d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de VIVALDI Jean-Luc a été déposée. La nomination de VIVALDI Jean-Luc prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE messieurs **CHASSON Christian et VILVADI Jean-Luc** en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat de la caserne des Sapeurs Pompiers de Noves-Cabannes-Verquières et **PRECISE** que conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pouvoir ceux-ci sont élus d'office sans vote contraire ni abstention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

18. Election du délégué en charge des questions de défenses auprès du Ministère de la Défense

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil devra désigner, un délégué auprès en charge des questions de défense auprès du Ministère de la Défense.

Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Devra être désigné 1 titulaire.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Deux candidatures ont été déposées pour un seul poste de titulaire : celles de Jean-Marie CHAUVET, de Gilles MOURGUES.

Ont obtenu :

TITULAIRES		
	POUR	ABSTENTIONS
Gilles MOURGUES	5 voix	22
Jean Marie CHAUVET	18 voix	9

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres : 18 voix POUR, et 9 abstention, DESIGNÉ monsieur CHAUVET Jean-Marie en qualité de délégué en charge des questions de défense auprès du Ministère de la Défense.

19. Désignation d'un membre de droit au sein du Comité de Jumelage

Il est demandé au Conseil de nommer un membre de droit pour siéger au sein du bureau du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer **madame VIDAL Marielle** comme membre de droit au bureau du Comité de Jumelage

20. Elections des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles en coordination avec la PMI et la CAF. Dans le cadre de ce projet, et suite aux élections municipales en date du 30 mars, il convient de procéder à l'élection de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la Commune au sein du SIVU.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1^{er} titulaire : une seule candidature : celle de RAMBIER Brigitte a été déposée. La nomination de RAMBIER Brigitte prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de GUIN Mireille a été déposée. La nomination de GUIN Mireille prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

1^{er} suppléant : une seule candidature : celle de GAILLARDET Josette a été déposée. La nomination de GAILLARDET Josette prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

2^{ème} titulaire : une seule candidature : celle de SCHIMBERG Caroline a été déposée. La nomination de SCHIMBERG Caroline prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ mesdames RAMBIER Brigitte et GUIN Mireille en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, **DESIGNE mesdames GAILLARDET Josette et SCHIMBERG Caroline** en

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

qualité de délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et **PRECISE** que conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de postes à pouvoir ceux-ci sont élus d'office sans vote contraire ni abstention.

21. **Création de la Commission d'Appel d'Offres**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire en date du 04 avril, il convient, conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, de constituer la Commission d'Appels d'Offres.

Cette commission, dont le Maire est Président de droit, est composée de cinq membres élus titulaires et cinq suppléants par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil devra procéder à l'élection de cinq titulaires et de cinq membres suppléants.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu 27 voix chacun, les candidats suivants :

Membres Titulaires

- Claude DAGAN
- Josette GAILLARDET
- Daniel TANGHERONI
- Nathalie GIRARD
- Jacques ROUSSET

Membres Suppléants

- Jean Marie ROCHE
- Jean Luc VIVALDI
- Jean Marie CHAUVET
- José ORTIZ
- Laurent RUMEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants : Claude DAGAN, Josette GAILLARDET, Daniel TANGHERONI, Nathalie GIRARD et Jacques ROUSSET

Membres suppléants : **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants : Jean Marie ROCHE, Jean Luc VIVALDI, Jean Marie CHAUVET, José ORTIZ et Laurent RUMEAU

22. **Désignation des membres du Comité Consultatif**

La délibération 26-2014 afférente à la modification du guide interne des achats publics prévoit l'ensemble des procédures pouvant être mises en place, et plus particulièrement les règles s'appliquant aux marchés à procédure adaptées pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux.

Ce guide interne prévoit notamment la mise en place d'un comité consultatif pour les Marchés A Procédure Adaptée.

Vu l'élection du nouveau Maire et la mise en place du nouveau Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, il convient de procéder au renouvellement de ce comité.

Le comité consultatif pour les MAPA est composé des personnes suivantes :

- Le Pouvoir Adjudicateur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le responsable du service concerné par le marché,

De 3 à 5 élus désignés par le Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Il est proposé au Conseil de décider du nombre de membres élus qui siègeront au sein du Comité Consultatif et procéder à leur élection

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants : Ont obtenu 27 voix chacun :

- Claude DAGAN
- Josette GAILLARDET
- Daniel TANGHERONI
- Marlène AUGIER
- Jacques ROUSSET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de FIXER à cinq le nombre de membres au sein du Comité Consultatif pour les MAPA, de NOMMER outre le Maire Président, les membres suivants : Claude DAGAN, Josette GAILLARDET, Daniel TANGHERONI, Marlène AUGIER, Jacques ROUSSET

23. Désignation des membres de la commission de prestation intellectuelle

En date du 29 juin 2010, le Conseil a décidé de prescrire le POS et décidé de sa transformation en PLU. Dans le cadre de cette procédure, il a été décidé de créer une commission d'audition de prestations intellectuelles, commission qui pourra s'adjoindre de l'assistance de sachants (ex : personnels de l'Etat, Conseil Général...) à titre consultatif dans les dossiers d'urbanisme.

Cette commission est composée de six membres, dont le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil de désigner en son sein 5 membres.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu 27 voix chacun : Claude DAGAN, Josette GAILLARDET, Daniel TANGHERONI, José ORTIZ et Jacques ROUSSET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de NOMMER, outre le Maire Président, les membres suivants : Claude DAGAN, Josette GAILLARDET, Daniel TANGHERONI, José ORTIZ et Jacques ROUSSET

24. Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public

Considérant qu'il y a nécessité de procéder à la mise en concurrence, notamment dans le cadre de l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune et conformément aux articles L 1411-11 et 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de créer une commission de délégation de Service Public.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle et plus fort reste.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu 27 voix chacun, les candidats suivants :

Membres Titulaires

- Claude DAGAN
- Josette GAILLARDET
- Daniel TANGHERONI
- Marlène AUGIER
- Jacques ROUSSET

Membres Suppléants

- Brigitte RAMBIER
- Jean Luc VIVALDI
- Patrick GABET
- Nathalie GIRARD
- Laurent RUMEAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

Claude DAGAN
Josette GAILLARDET
Daniel TANGHERONI
Marlène AUGIER
Jacques ROUSSET

Membres suppléants : PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

Brigitte RAMBIER
Jean Luc VIVALDI
Patrick GABET
Nathalie GIRARD
Laurent RUMEAU

25. Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite au concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il apparaît par conséquent nécessaire de procéder à la création de poste et par conséquent de mettre à jour le tableau des emplois.

Dans ce cadre, après avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 janvier 2014, il sera proposé au Conseil municipal la création du poste ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/02/2014

De ce fait, le tableau des effectifs corrigé et qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal se présente ainsi qu'il suit :

filière administrative	catégorie	ffectif budgétaire	ffectif pourvu	ont TNC
DGS	A	1	1	0
Attaché (emploi fonctionnel)	A	1	1	0
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	7	7	0
adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	7	7	1
TOTAL filière administrative		19	19	1
filière technique				
technicien principal 1 ^{ère} class	B	1	1	0
Agent de maitrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	21	21	2
TOTAL filière technique		30	30	2
filière sociale				

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

ATSEM 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	1
TOTAL filière sociale		5	5	1
filière culturelle				
assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1
TOTAL filière culturelle		3	3	2
filière animation				
adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	5	1
TOTAL filière animation		5	5	1
Police municipale				
brigadier chef principal	C	1	1	0
gardien de police	C	3	3	0
TOTAL filière police		4	4	0
TOTAL		66	66	7

Madame Nathalie GIRARD souligne qu'il s'agit d'un bis repetita du dernier Conseil Municipal. Elle préfère s'abstenir car elle pense qu'il faut d'abord travailler avec cet agent avant de le faire monter en grade, cela lui paraît prématurer. Elle souligne la présence de cet agent à la commission du personnel.

Monsieur le Maire précise que sa présence au sein de la commission du personnel n'enlève en rien la valeur de cet agent.

Monsieur Jacques ROUSSET précise qu'il votera pour car il ne faut pas pénaliser cet agent au regard des possibilités statutaires et il souhaite remettre ce mandat sous le signe de la confiance. Il ne veut pas que les agents soient pris en otage.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres : 22 voix POUR, et 5 abstentions (Nathalie GIRARD, José ORTIZ, Gilles MOURGUES, Marlène AUGIER, Sandra LUCZAK) APPROUVE la création de poste statutaire ci-dessus, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Commune et **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014 et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune.

26. CAF - Convention d'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire Lc 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéficiaire de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a souhaité accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité en bonifiant la Prestation de Service Alsh par une Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale,
- Participer à la solvabilisation des structures par la mise en place d'une aide sur fonds propres.

Il est demandé au Conseil de d'autoriser Monsieur le Maire pour la signature de la convention LEA, qui remplace le dispositif des bons CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF la convention d'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles pour l'année 2014.

27. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire prend la parole : « *Plus qu'un Débat d'Orientation Budgétaire pour 2014, à ce jour c'est une vision à long terme que nous devons avoir à minima sur les 6 années à venir.*

Une chose est sûre, et ceci pour l'ensemble des communes de notre pays, la contrainte financière va marquer toute la période de ce nouveau mandat. La réduction des dotations versées de l'Etat a commencé et risque de s'accroître. Quant au levier fiscal, il sera difficile voire impossible de l'utiliser davantage, au risque de voir encore diminuer le pouvoir d'achat des ménages.

Mais nous nous sommes fixés des objectifs, et nous devons maintenir ce cap en gérant le quotidien afin de ne pas négliger, ni diminuer les services publics.

Les Elus dans leur ensemble, mais plus encore ceux qui auront un œil attentif sur les finances locales, devront faire preuve de vigilance, de réactivité, de prudence et plus que jamais gérer en bon père de famille.

Concernant le Budget Investissement et les divers projets à réaliser, aucune piste de subventionnement ne devra être négligée.

Nous devons également être attentif à la naissance de l'Agence France Locale créée par et pour les collectivités qui devrait leur permettre d'obtenir des prêts à moindre coût. »

Madame Nathalie GIRARD souligne que le DOB est voté dans l'urgence cette année. On est pris de court avec les élections.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que l'année prochaine cela sera plus intéressant. Il rappelle d'ailleurs que les années d'élections le vote du DOB n'est pas obligatoire, mais qu'il a souhaité le mettre à l'ordre du jour pour une question de transparence.

Monsieur Jacques ROUSSET souhaite apporter des précisions à la sortie de cette élection : il rappelle que les termes « gestion en bon père de famille » soient supprimés des textes. Il adresse ces félicitations à Madame BONAVITA concernant la rédaction de la note de synthèse du DOB. Il souligne la fragilité de la dette qui n'est pas catastrophique et signale que 2014 sera sous le signe d'une rigueur importante mais pas de l'austérité.

Monsieur Jacques ROUSSET souligne la période d'incertitude intense au niveau national et communal. Il réclame la protection des mesures sociales ainsi que du courage et de la transparence.

Monsieur Jacques ROUSSET s'inquiète de la politique d'investissement chaotique et du retard accumulé dans un contexte d'incertitude et d'inquiétude.

Il souhaite des anticipations pluriannuelles, ce mandat va être ardu et nécessitera beaucoup de solidarité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Monsieur le Maire tient compte de toutes ses remarques et exprime son intention d'être vigilant mais il souligne qu'il n'est pas pessimiste

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Conseil municipal, PREND ACTE de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2014.

28. Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur les journées en l'honneur de Frédéric MISTRAL

Il précise également que le nouveau découpage cantonal sera envoyé par mail aux élus.

En ce qui concerne le Comité des Fêtes, **Monsieur le Maire** lance un appel à la population et aux associations pour en discuter mais il précise que pour 2014, cela restera communal car le délai est trop court. Il informe qu'une réunion entre élus et associations est prévue le mercredi 16 avril 2014 à 20h30 au centre socioculturel pour en discuter.

Monsieur Jacques Rousset rappelle qu'avant le comité était associatif et que c'était une bonne formule. Il propose de faire un appel large à la population.

Monsieur le Maire est d'accord mais doit traiter l'urgence pour 2014.

Monsieur Jacques ROUSSET s'interroge sur la mise en œuvre de la réforme portant sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire informe que la CARAD doit traiter du sujet ce jeudi.

Monsieur Jacques ROUSSET propose de travailler avec pragmatisme et réalisme et relancer le travail sur les horaires scolaires : finir plus tard et non plus tôt. Il souligne l'urgence de proposer une organisation à minima car la rentrée est très proche, quelles qu'en soient les positions sur cette réforme mal ficelée.

Monsieur Gilles MOURGUES s'interroge sur les procès en court.

Monsieur le Maire répond que deux procès sont en cours de jugement : le motocross et Monsieur FERAUD.

Monsieur Jacques ROUSSET souhaite améliorer l'image de Cabannes au travers du site et s'interroge sur le droit d'expression des élus minoritaires. Il souhaite également que le règlement intérieur soit revu.

La séance est levée à 22 heures 40